

Règlement de la Section Sportive du Collège Edgar Quinet

Article 1 :

La section sportive Volley Ball s'adresse à des élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Elle est l'objet d'un partenariat entre Le Collège Edgar QUINET, le Rectorat et Le Club Saintes Volley Ball.

Elle répond à la Charte des sections sportives (Extraits joints)

Article 2

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit les représentants des structures sportives, l'infirmière scolaire, et le professeur coordonnateur.

Elle statue au regard des résultats et de l'investissement scolaires et sportifs. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée à l'accord du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 :

L'encadrement technique est assuré par des éducateurs du club support et/ou des comités, sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'un Brevet d'Etat.

Les entraînements ont lieu sur des plages horaires, aménagées ou non. L'emploi du temps suivant est donné à titre d'exemple.

L'organisation horaire et matérielle définitive sera communiquée au mois de juin.

	Aménagements horaires	Entraînements section	Entraînements Club	Etude surveillée ou Aide au travail scolaire
Lundi	Fin des cours 15h50		M11 (17h)	16h 17h
Mardi	Fin des cours 15h	15h 17h	M15 (17h)	
Mercredi		Compétitions ou entraînements exceptionnels		
Jeudi	Fin des cours 15h50		M13 (17h)	16h 17h
Vendredi	Créneau 11h00 13h00	11h30 13h00	M11 (17h)	
Samedi			Entraînement 10h 12h (ou compétition)	

Tous les entraînements et toutes les plages d'aide au travail scolaire sont obligatoires, sauf avis contraire des cadres sportifs ou scolaires. Les nombre ou les horaires des entraînements pourront être modifiés ponctuellement en fonction de l'emploi du temps scolaire ou en fonction de la condition physique de l'élève.

Les élèves dispensés (partiellement ou totalement) pour raisons médicales doivent être présents et avoir leurs tenues d'entraînement pour pouvoir y participer (Exercices adaptés, animation d'ateliers,...), sauf avis contraire du professeur coordonnateur.

Des entraînements exceptionnels pourront être programmés en fonction des impératifs de compétition.

Article 4 :

Les Volleyeurs de la section sportive sont obligatoirement licenciés à un Club. Ils participent obligatoirement aux entraînements et aux compétitions sous les couleurs de leur Club et répondent à toutes les convocations aux sélections.

Les Volleyeurs de la section sportive sont obligatoirement licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire et participent obligatoirement aux compétitions UNSS. Les cadres sportifs du club et l'enseignant EPS coordonnateur préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS Volley Ball.

Ils participent également aux compétitions de Cross et autres activités choisies par l'enseignant coordonnateur dans le cadre de leur formation générale.

Article 5 :

Les élèves de la section sportive doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres pratiquants
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

Article 6 :

En cas de non adaptation, de non respect des règlements en vigueur, ou d'investissement insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive. Un élève exclu de la section sportive ne peut plus bénéficier des horaires aménagés et réintègre le cas échéant son collège de secteur.

Article 7 :

La commission paritaire, présidée par le Principal de collège, composée des représentants des partenaires sportifs (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.

Extraits de la Charte des sections sportives

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les sections sportives(...) constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

Article 1

La section sportive scolaire a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre(....)

Article 2

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale ;
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

Article 3

La section sportive scolaire permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ;
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- de participer à leur éducation citoyenne ;
- de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 4

....

Article 5

...Des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6

...

Article 7

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive mais elle vient le compléter...

De même, les activités de la section sportive scolaire ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive.

La section sportive participe aux activités de l'association sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

Article 8

L'horaire de la section sportive doit être défini avec précision et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section...

Article 10

Une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPLE doit être établie. Pour chaque section, cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au conseil d'administration de l'établissement qui l'a, au préalable, autorisée.

Article 11

Il conviendra de veiller à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif...

....Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'éducation nationale doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée....

DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de l'enfant _____

après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte des sections sportives, demande son intégration à la section sportive Volley Ball du Collège Edgar Quinet pour l'année 2017 2018 en classe de _____

Date

Signature

AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE ☐

RESERVÉ ☐
Motif :

DEFAVORABLE ☐
Motif

Le président de la commission

Gilles PERINET

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE  collège Edgar Quinet académie Poitiers	SECTION SPORTIVE Volley Ball Année 2017/2018  Dossier de candidature ou de reconduction entrée en ☐ 6 ^{ème} ☐ 5 ^{ème} ☐ 4 ^{ème} ☐ 3 ^{ème}
---	---

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse responsables légaux :

Photo

Code Postal :

Ville :

Tel :

Tel Portable :

Etablissement scolaire actuel :

Moyen de transport Domicile-Collège :

Temps de transport :

Club :

Pièces à joindre au dossier de candidature (Retour pour le Lundi 10 avril 2017) :

- Bilans scolaires 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2016 2017

Pièces à fournir avant fin juin si admis :

- Certificat médical de non contre indication à la section sportive, rempli par un médecin du Sport

- Fiche médicale Section sportive scolaire, sous pli, rempli par un médecin du Sport.

- Un chèque de 13€ à l'ordre de l'Association sportive du collège Edgar Quinet

16h 17h (5^{ème} 6^{ème})

Tests de recrutement le Mercredi 12 Avril 2017 à 13h

Gymnase Steve Jannièr (Boiffiers)

Stage d'intégration à Boyardville pour les admis les 6,7 et 8 septembre 2017